

Thématique	N°	Question	Réponse	Date d'ajout
Accès aux formulaires (PAD)	1	Quand l'outil de dépôt sera-t-il disponible? Où se trouve le lien?	L'ouverture est soit indiquée dans la décision FranceAgriMer, soit sur le site internet de FranceAgriMer, le lien est ou sera en ligne également sur la page du dispositif sur le site internet: https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise L'ouverture est programmée du 16/08/2023 au 20/09/2023 14h	initiale
Accès aux formulaires (PAD)	2	Où est mon numéro de télésager?	Vous n'avez pas besoin de numéro de télésager et vous n'avez pas besoin d'inscription préalable au portail ni de numéro de télésager. Seul le numéro SIRET vous est demandé. L'accès se fait uniquement via la plateforme "PAD", par le lien qui sera disponible sur le site Internet de FranceAgriMer.	initiale
Accès aux formulaires (PAD)	3	J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.	Vérifiez l'adresse utilisée Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.) Si vous avez une alerte de sécurité : Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle. Le cas échéant, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.	initiale
Accès aux formulaires (PAD)	4	Mon numéro SIRET n'est pas reconnu	Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie: Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres. Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE. Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide. Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide : La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/ Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés. Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr , dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE". En cas d'urgence, informez immédiatement FranceAgriMer pour avoir l'accès au plus vite.	initiale
Accès aux formulaires (PAD)	5	La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonnes.	Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon. Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE http://avis-situation-sirene.insee.fr/ ou sur l'annuaire des entreprises: https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ -Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.	initiale
Accès aux formulaires (PAD)	6	Je ne connais pas mon SIRET.	Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires. Vous pouvez éventuellement consulter l'annuaire des entreprises pour chercher votre SIRET https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/	initiale
Accès aux formulaires (PAD)	7	J'ai plusieurs SIRET, comment déposer ma demande	une seule demande par SIREN est acceptée. C'est le SIRET du siège de l'exploitation qui doit alors être utilisé.	initiale

Thématique	N°	Question	Réponse	Date d'ajout
Mon dossier dématérialisé	8	Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche.	<p>Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.</p> <p>Sinon demandez à FranceAgriMer par mail de modifier votre adresse électronique ou à défaut, recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel</p> <p>Vérifiez notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _ - la présence de chiffres dans l'adresse - l'extension .com ou .fr ou autre <p>Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte EVITER LES ADRESSES GMAIL OU GOOGLE qui rejettent les mails automatique du teleservice</p>	initiale
Mon dossier dématérialisé	9	Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien	<p>Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.</p> <p>Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE</p>	initiale
Mon dossier dématérialisé	10	Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt	<p>Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.</p> <p>Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.</p> <p>Si vous n'avez reçu aucun courriel, l'adresse mail est probablement erronée, EVITER LES ADRESSES GMAIL OU GOOGLE qui rejettent les mails automatique du teleservice</p>	initiale
Mon dossier dématérialisé	11	Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande	<p>Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. En l'absence d'accusé de dépôt, votre demande n'est pas valide.</p>	initiale
Mon dossier dématérialisé	12	Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire	<p>Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés et qu'il n'y a pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.</p>	initiale
Mon dossier dématérialisé	13	Je n'arrive pas à valider ma demande	<p>Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées (pièces téléchargées ou case cochée).</p> <p>D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier : Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.</p> <p>Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU</p>	initiale
Mon dossier dématérialisé	14	Puis je déposer plusieurs demandes ?	<p>Non, une seule demande validée est prise en compte.</p>	initiale
Mon dossier dématérialisé	15	Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger	<p>Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (gecri@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.</p> <p>Il faut réutiliser le lien d'accès qui se trouve dans le mail d'initialisation (voir Q9) et qui se trouve également dans l'accusé de dépôt (voir Q10)</p>	initiale
Mon dossier dématérialisé	16	Je n'ai pas validé ma demande	<p>Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider la demande</p>	initiale

Thématique	N°	Question	Réponse	Date d'ajout
Mon dossier dématérialisé	17	Contact support aide à la saisie.	Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans le guid de dépôt, dans cette FAQ et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée. gecri@franceagrimer.fr	initiale
Mon dossier dématérialisé	18	Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents	Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Le statut de votre demande doit être "déposé" Aucune autre confirmation ne sera faite.	initiale
Diagramme capitalistique (régime Ukraine)	19	Que ce que c'est?	Il s'agit d'un document sans formalisme prerequis indiquant les parts détenues dans d'autres sociétés (nommée avec SIRET) ou les sociétés qui detiennent des parts de la structure demandeuse. Ce document n'est utile que si vous entretenez des liens capitalistiques précités avec des entreprises ayant eu des aides du régimes UKRAINE	initiale
PACAGE	20	Je n'ai pas de numéro PACAGE	Le pacage n'est pas obligatoire dans le téléservice	initiale
Déclaration et Pièces justificatives	21	je n'ai pas encore reçu mon attestation, que faire?	L'attestation doit être déposée dans le PAD au moment du dépôt et dans tous les cas avant la date limite de dépôt.	initiale
Déclaration et Pièces justificatives	22	Cas des éleveurs en Micro BA ou sans comptable: comment attester les données comptables ?	Pour les demandeurs au micro BA sans comptabilité, il est tout de même nécessaire de faire appel à une prestation par un comptable afin d'obtenir une attestation (cf. points 1.3 et 2 de la décision) et demander l'aide. Dans leur cas: - l'EBE est remplacé par la marge brute de l'exploitation (produits - charges) à laquelle s'ajoute les subventions d'exploitation et les aides perçues sur les exercices comptables utilisés.	initiale
Déclaration et Pièces justificatives	23	Un technicien de chambre d'agriculture a réalisé des calculs de marges, peut il attester l'attestation lui-même ou cela doit être nécessairement un comptable qui atteste ?	Il est nécessaire de faire appel à une prestation par un comptable afin d'obtenir une attestation (cf. points 1.3 et 2 de la décision).	initiale
Déclaration et Pièces justificatives	24	Serait-il possible de clarifier l'éligibilité des attestations AFOCG ? - attestation d'adhésion de l'exploitant à l'AFOCG sachant que l'exploitant a lui même fournit les données comptables ; - données comptables attestées directement signées par l'AFOCG	La décision précise que la fiche de calcul doit être attestée par un comptable (expert-comptable, association de gestion et de comptabilité, commissaire aux comptes). Les attestations comptables signées par AFOCG sont recevables mais les fiches de calcul complétées directement par le demandeur adhérent à l'AFOCG ne le sont pas.	initiale
Déclaration et Pièces justificatives	25	une signature électronique (numérique) sur l'attestation comptable est-elle recevable?	Oui dès lors que la signature est authentifiée par le logiciel Adobe acrobat reader (visible en cliquant sur la signature sur le PDF)	initiale
Eligibilité	26	Un exploitant prend sa retraite au 31/12/2022 sera-t-il indemnisé ?	Seul son repreneur éventuel pourra être indemnisé, l'objectif de l'aide étant la poursuite de l'activité en Agriculture BIO	initiale
Eligibilité	27	Une entreprise en redressement judiciaire est-elle éligible ?	Oui. Il faudra que le mandataire précise par écrit que le demandeur peut recevoir le paiement, ou fournir le rib du mandataire	initiale
Eligibilité	28	Une entreprise en liquidation judiciaire ou amiable est-elle éligible ?	NON	initiale

Thématique	N°	Question	Réponse	Date d'ajout
Eligibilité	29	<p>les exploitations type si dessous sont elles considérées comme "spécialisées à 100% bio" ?</p> <p>1-une exploitation produisant en totalité selon le mode de production biologique, mais disposant encore d'une partie de ses surfaces en conversion.</p> <p>2 - une exploitation dont la totalité des surfaces sont cultivées selon le mode de production biologique, mais dont un atelier en production animale n'est pas/plus certifié bio.</p> <p>3 - une exploitation certifiée bio sur l'ensemble de ses surfaces et/ou ateliers mais qui a déclassé une partie de sa production ces derniers mois est-elle considérée comme 100% bio ?</p>	<p>1-oui</p> <p>2-non</p> <p>3-oui si seule la production est déclassée (ni les surfaces ni les ateliers)</p>	initiale
Eligibilité	30	Un producteur qui conduit une activité bio à titre secondaire est-il éligible ?	si l'activité agricole est à titre secondaire mais 100% bio, il est éligible.	initiale
Fiscalité	31	L'indemnisation est elle imposable ?	Oui car cela est comptabilisé dans les produits de l'exploitation.	initiale
exercice comptable	32	que faire si les exercices comptables sont de durées différentes?	il faut pouvoir comparer des exercices de meme durée, s'ils ont des durées différentes il faut ramener les exercices qui ne font pas 12 mois à 12 mois par une règle de 3.	initiale
exercice comptable	33	<p>Evolution d'exploitation depuis les campagnes 2018/2019. Quel traitement appliquer sur les exercices comptables de référence ?</p> <p>1- l'exploitation n'était pas encore convertie en bio en 2018/2019</p> <p>2- l'exploitation était encore en conversion pendant ces campagnes</p> <p>3- développement d'une activité de transformation à la ferme après cette période</p> <p>4- agrandissement d'exploitation</p> <p>5- changement de production</p> <p>6-restructuration d'exploitation/arrivée ou départ d'associé</p>	<p>cas 1 et 2: pas de traitement particulier, le traitement doit être conforme au cas général</p> <p>cas 3-4-5-6: il est possible d'appliquer un cas particulier similaire au 1er point relatif aux récents installés dans la décision FranceAgriMer, à savoir utiliser le ou les 2 exercices de référence complets prenant en compte les évolutions. Ainsi le changement doit avoir eu lieu AVANT l'exercice comptable de la période indemnisée ET avoir AU MOINS un exercice de référence complet pour être pris en compte. sinon le traitement général s'applique. il n'est pas possible de prendre des exercices incomplets et de les proratiser.</p> <p>ce changement de période doit être justifié par un document à téléverser dans PAD (section autre document)</p> <p>le comptable doit indiquer le traitement dans l'attestation.</p> <p>exemples de justificatifs : justificatif de rachat de parcelle, de travaux, de nouvelles ventes etc.</p> <p>saisie dans le téléservice PAD: le téléservice ne prévoit pas ce cas: si une seule référence est disponible, saisir la même valeur dans les champs correspondant aux deux références</p>	modifiée le 08/09/2023
Cumul	34	Cette aide est elle cumulable avec d'autre dispositifs ?	cette aide n'est pas cumulable avec le dispositif LAVANDE géré par FrancAgriMer (INTV GECRI 2023-18), l'aide BIO attribuée dans le cadre du fonds d'urgence régional de 10M€ sera déduite de l'aide attribuée dans ce dispositif.	initiale